

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 43 (1902), p. 320-324

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1902__43__320_0

© Société de statistique de Paris, 1902, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

SIXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES ASSURANCES SOCIALES. — Le Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales, dont les précédentes réunions avaient eu lieu à Paris en 1889, à Berne en 1891, à Milan en 1894, à Bruxelles en 1897, à Paris en 1900, s'est réuni, du 17 au 24 juin 1902, à Düsseldorf. Au point de vue des diverses questions qui y ont été traitées, nous croyons devoir renvoyer au numéro d'août 1902 de la *Revue politique et parlementaire* (1), en attendant la publication du volume. Quant au point de vue spécial de la statistique internationale des accidents du travail, nous comptons en faire, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, l'objet d'un article distinct. Nous nous bornerons à signaler que l'intérêt du Congrès a résidé, en grande partie, dans la visite des institutions allemandes d'assurance ouvrière. Le prochain Congrès se tiendra à Vienne en 1905.

TREIZIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINEURS. — Les ouvriers mineurs ont tenu à Düsseldorf, du 19 au 23 mai 1902, leur treizième Congrès international ; l'importance de ce Congrès réside dans ce fait qu'il a préparé l'avènement de l'organisation d'un secrétariat permanent international (2). Le prochain Congrès aura lieu à Bruxelles en 1903.

CINQUIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE. — Le cinquième Congrès international des ouvriers de l'industrie textile s'est tenu à Zurich du 2 au 6 juin 1902. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la France, la Belgique, l'Autriche, la Hollande et la Suisse y étaient représentées. Le Congrès a voté notamment :

1° L'abolition du travail aux pièces (malgré l'opposition de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande) ;

2° La fermeture des ateliers le samedi après-midi, sauf pour réparations (la Belgique seule ne s'est pas associée à ce vote) ;

3° La création d'une caisse internationale de grèves, alimentée par une cotisation de 5 centimes par membre et par an (vote unanime) ;

4° L'adoption, pour le numérotage des fils (sauf pour la soie), d'un chiffre exprimant le numéro en mètres au gramme ou en kilomètres au kilogramme, la longueur de l'écheveau étant fixée à 1 000 mètres avec subdivision décimale.

Le prochain Congrès se tiendra à Milan.

STATISTIQUE SUISSE DES FABRIQUES. — Le département fédéral de l'industrie vient de

(1) *Les Assurances ouvrières devant le Congrès de Düsseldorf*, par M. Maurice BELLOM.

(2) On trouvera le compte rendu détaillé de ce Congrès dans la circulaire n° 2281 du Comité central des houillères de France.

publier le résultat des relevés effectués le 5 juin 1901 par les inspecteurs fédéraux des fabriques. Cette statistique donne par canton et par branche d'industrie le nombre de chacun des éléments ci-après : établissements; ouvriers classés par sexe, âge et nationalité; femmes mariées; ouvriers travaillant à domicile; établissements et ouvriers répartis en six groupes (au-dessous de 54 heures, jusqu'à 54, 57, 60, 62 1/2, 65), d'après le nombre d'heures de travail par semaine; nombre, nature et force des moteurs; l'introduction, fort instructive, contient une comparaison des résultats du recensement de 1901 avec ceux de 1888 et 1895.

RECENSEMENT INDUSTRIEL EN BELGIQUE. — Nous ne signalons que pour mémoire le recensement général des industries et des métiers effectué en Belgique le 31 octobre 1896: ce recensement fait l'objet d'un travail spécial dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* (1).

COMPARAISON DES RECENSEMENTS INDUSTRIELS D'ALLEMAGNE, DE BELGIQUE ET DE FRANCE. — Le *Bulletin de l'Office du travail* de juillet 1902 contient une comparaison des recensements industriels d'Allemagne, de Belgique et de France; nous croyons pouvoir émettre le vœu que le même *Bulletin* complète son très intéressant travail par le rapportement des résultats du recensement suisse du 5 juin 1901.

CAISSE ITALIENNE DE PRÉVOYANCE POUR L'INVALIDITÉ ET LA VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS. — Deux décrets royaux du 21 mai 1902 ont approuvé de nouveaux statuts (53 articles) et un nouveau règlement technique de la caisse (47 articles)

L'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE EN HONGRIE. — La dernière statistique sur l'assurance obligatoire contre la maladie en Hongrie est relative à l'année 1898. Elle donne les chiffres suivants :

	Nombre de caisses.	Nombre de membres.
Caisses de district.	111	307 539
— de corporation.	101	74 282
— de fabriques.	183	184 726
— de société.	58	89 715
Total.	453	656 262

Les résultats financiers se résument comme suit :

1° Recettes.	
	Couronnes.
Cotisations d'assurance	8 845 811
Droits d'entrée des assurés volontaires	3 820
Dons	35 835
Intérêts	112 105
Amendes.	101 521
Emprunts.	30 565
Divers.	261 918
Total.	9 391 575
2° Dépenses.	
Secours pécuniaires de maladie	2 923 898
— d'accouchement	141 855
Frais d'hospitalisation.	719 397
— pharmaceutiques	1 779 170
— médicaux	1 509 520
— funéraires	310 372
— d'administration.	1 190 425
— divers.	246 113
Total.	8 820 750

Le nombre total des jours de maladie en 1898 a été de 2 945 000, et celui des cas de maladie, de 228 000, soit en moyenne par membre 4,44 jours et 0,34 cas de maladie.

L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS EN DANEMARK. — Une très intéressante étude de

(1) Voir le travail de M. L. March, *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1902, p. 230.

M. Cordt Trap, chef du bureau de statistique de Copenhague, membre du conseil d'assurance ouvrière, donne sur les résultats du fonctionnement de la loi danoise de 1898, relative à l'assurance contre les accidents du travail, les chiffres suivants (1) :

Années.	Cas de décès.		Cas d'incapacité permanente.	
	Nombre.	Indemnités.	Nombre.	Indemnités.
	Couronnes.		Couronnes.	
1899. . .	30	87 897	243	174 187
1900. . .	40	126 092	529	449 165

Les cas d'incapacité permanente se répartissent comme suit d'après le degré d'invalidité :

Degré d'invalidité.	Nombre des cas.		Indemnités.	
	Chiffres absolus.	En pour 100 du total.	Chiffres absolus.	En pour 100 du total.
	Couronnes.			
5.	66	12,5	14 092	3,1
6-9.	68	12,8	22 212	4,9
10-15.	162	30,6	83 643	18,6
16-25.	108	20,4	100 237	22,3
26-50.	103	19,5	164 154	36,6
51-99.	20	3,8	59 067	13,2
100	2	0,4	5 760	1,3
	<u>529</u>	<u>100,0</u>	<u>449 165</u>	<u>100,0</u>

LA CONDITION DES OUVRIERS MINEURS BELGES DEPUIS 1830. — Dans un travail relatif aux bassins houillers du nord de la Belgique, qui résume et complète une conférence du 7 mai 1902, M. Émile Harzé, directeur général honoraire des mines du royaume de Belgique, a donné les chiffres suivants :

Périodes.	Nombre moyen d'ouvriers.	Montant total des salaires.	Salaire annuel		Nombre d'ouvriers tués par 10 000 travailleurs.	
			Rendement		Fond et surface réunis.	Fond seul.
			moyen.	annuel.	—	—
		Francs.	Francs.	Tonnes.		
1831-1840. . .	31 795	153 570 000	483	92	31,07	»
1841-1850. . .	42 807	212 523 000	496	112	29,74	»
1851-1860. . .	66 429	445 739 000	671	123	29,32	»
1861-1870. . .	85 467	676 899 000	792	138	26,05	»
1871-1880. . .	103 096	1 044 362 000	1 013	146	24,50	»
1881-1890. . .	104 964	963 160 000	918	175	19,32	24,71
1891-1900. . .	121 096	1 278 196 000	1 055	173	13,94	17,14

La répartition de la valeur produite en salaires, frais et bénéfices de l'exploitant est la suivante pour les périodes qui ont pu donner des résultats à cet égard :

Périodes.	Salaires.	Autres frais.	Bénéfice.	Total.
1851-1860. . .	50,9	35,3	13,8	100,0
1861-1870. . .	52,3	38,1	9,6	100,0
1871-1880. . .	52,8	37,9	9,3	100,0
1881-1890. . .	54,7	37,5	7,8	100,0
1891-1900. . .	54,1	34,8	11,1	100,0

M. Harzé fait remarquer que, sauf en ce qui concerne la dernière décade, la part de l'ouvrier a toujours eu une tendance à augmenter en même temps que celle du patron diminuait. Dans la dernière décade, la part proportionnelle de l'ouvrier est demeurée à peu près la même, le salaire s'étant d'ailleurs accru; la part du patron a considérablement augmenté. M. Harzé attribue ces faits à l'influence de deux périodes de prospérité et à l'abandon d'« exploitations dont l'agonie était coûteuse ».

ASSURANCE CONTRE LA GRÈVE. — Nous avons exposé ailleurs (2) le mécanisme de l'assu-

(1) *Den danske Ulykkesforsikrings Lovgivning for Arbejdere*. Copenhague, 1902.
 (2) *Economiste français* du 2 août 1902.

rance des chefs d'entreprise contre la grève. Nous avons reçu, depuis la publication de notre précédent travail, les résultats ci-après, relatifs à la Société de Leipzig pour l'exercice 1901. Les recettes ont été de 11 711,70 marcs pour l'industrie métallurgique et de 2 209,90 marcs pour l'industrie du bois; l'association des industriels de la métallurgie a fait une avance de 2 200 marcs. Les indemnités ont été de 302,65 marcs pour l'industrie métallurgique et de 1 656,08 marcs pour l'industrie du bois.

LES ASSURANCES SUR LA VIE DANS L'ÉTAT DE CONNECTICUT. — Le rapport daté du 15 mars 1902, de M. Edwind L. Scofield, commissaire des assurances pour l'État de Connecticut, signale un remarquable développement de l'assurance sur la vie, en 1901, pour les Compagnies qui opèrent dans cet État.

CATÉGORIES DE COMPAGNIES.	RECETTES TOTALES (en dollars).		PRIMES ENCAISSÉES (en dollars).			
	1900.	1901.	1900.	1901.	DIFFÉRENCE par rapport à l'année précédente.	
Compagnies { de l'État de Connecticut. d'autres États d'assurance industrielle. .	27 743 692,21	29 886 181,96	19 225 062,27	20 405 608,34	1 180 546,07	
	289 006 698,61	318 544 461,24	228 070 009,87	246 978 221,12	18 908 211,25	
	67 094 410,62	76 603 215,21	62 008 875,50	70 527 936,84	8 519 061,34	
	383 844 801,47	425 083 858,41	309 303 947,61	337 911 766,30	28 607 818,66	

CATÉGORIES DE COMPAGNIES.	DÉPENSES TOTALES (en dollars).		CAPITAUX PAYÉS AU DÉCÈS.		CAPITAUX PAYÉS A TERME.	
	1900.	1901.	1900.	1901.	1900.	1901.
Compagnies { de l'État de Connecticut. d'autres États d'assurance industrielle. .	22 117 364,08	22 864 824,99	8 838 981,45	9 347 549,04	2 282 936,70	2 531 116,17
	183 998 016,31	199 239 888,36	67 799 672,82	75 969 916,90	15 717 046,24	18 432 198,45
	48 695 808,51	55 109 398,98	18 517 947,10	20 935 798,49	92 277,33	86 500,00
	254 811 188,90	277 214 112,33	95 186 601,37	106 253 264,43	18 092 300,47	21 050 108,62

LES ASSURANCES SUR LA VIE DANS L'ÉTAT DE MASSACHUSETTS. — Du rapport, daté du 10 juin 1902, de M. Frederick L. Cutting, commissaire des assurances pour l'État de Massachusetts, nous extrayons les chiffres suivants, relatifs à l'année 1901, pour les compagnies d'assurances sur la vie :

Catégories de compagnies.	Polices émises en 1901.		Polices en cours au 31 décembre 1901.		Primes encaissées en 1901.	Sinistres payés en 1901.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.		
	Dollars.		Dollars.			
Compagnies { de l'État de Massachusetts. d'autres États d'assurance industrielle. .	11 636	13 546 124	43 146	96 092 307	3 678 403	1 845 515
	41 622	69 358 200	156 751	347 852 073	13 612 138	5 917 682
	263 634	45 489 002	855 333	142 061 210	5 048 773	1 774 918

Les documents correspondants relatifs aux trois plus importantes compagnies américaines d'assurance mutuelle sont les suivants :

John Hancock	78 970	14 715 886	278 423	42 583 016	1 774 252	589 294
Metropolitan	107 344	20 103 116	471 285	84 563 655	2 709 846	1 026 792
Prudential	77 320	10 670 000	105 625	14 914 539	564 675	158 832

CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DES MARINS FRANÇAIS. — Le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance des marins français a approuvé, le 10 juillet 1902, le rapport relatif à la gestion 1901. Les principales données de ce document sont les suivantes :

Recettes.		fr.	c.
Contributions des armateurs et des inscrits maritimes		1 691 288,52	
Revenu du portefeuille		71 782,00	
Recouvrement de trop-payés		110,96	
Total.		1 763 181,48	

Dépenses.

	fr.	c.
Allocations aux bénéficiaires.	179 822,	56
Marins infirmes (indemnités temporaires)	22 446,	80
— invalides (pensions viagères)	7 129,	63
Savoir : Veuves (pensions viagères)	111 107,	43
Orphelins de moins de seize ans	4 763,	89
Enfants de moins de dix ans	16 526,	05
Ascendants (secours viagers)	17 849,	76
Remboursement de trop-perçus	1 323,	06
Abonnement payé à la caisse des invalides comme frais de gestion	10 000,	00
Registres, impressions, reliure	1 311,	26
Frais de route des inscrits se rendant devant les commissions de visite	457,	20
Total	192 914,	08
Excédent des recettes sur les dépenses	1 570 267,	40

A ce disponible doit être ajoutée la différence entre le reliquat des recettes de 1900, non encore employé le 31 décembre 1901, et les frais d'achat, de vente effectués avec ce reliquat, soit 42 624 fr. 94 c.

	fr.	c.
Le total du disponible à employer pour les opérations de 1901 a donc été de	1 612 892,	34
A réduire d'une somme (versée au fonds de réserve institué par l'article 15 de la loi du 21 avril 1898) de	249 256,	05
Ce qui ramène le disponible à	1 363 636,	29

Le capital représentatif des pensions et secours, qui était, au 31 décembre 1900, de 1 610 255 fr. 64 c., s'est élevé à 3 063 587 fr. 16 c., le 31 décembre 1901, soit une augmentation de 1 453 331 fr. 52 c.

Le fonds de réserve était, à la date de l'approbation du rapport, de 374 880 fr. 68 c., chiffre encore inférieur au minimum de 500 000 fr. fixé par l'article 15 de la loi du 21 avril 1898.

Le rapport signale en terminant la progression du nombre des bénéficiaires et l'attribue, en l'absence d'événements de mer extraordinaires, au développement normal de l'institution par suite d'une connaissance plus complète de ses avantages par les intéressés. Il fait observer, d'autre part, la décroissance de l'excédent attribué au fonds de réserve (249 256 fr. 05 c. en 1900; 116 935 fr. 88 c. en 1901); la conversion de la rente 3 1/2 p. 100, qui constitue le portefeuille de la Caisse, doit en outre réduire d'un septième cette catégorie de ressources; par contre, les articles 4 et 21 de la nouvelle loi sur la marine marchande du 7 avril 1902 réservent à la Caisse une partie des retenues sur les primes accordées à la construction, à la navigation et en compensation d'armement. Le rapport formule en définitive, sous de prudentes réserves, l'espoir que « la Caisse de prévoyance pourra suffire à ses charges ».

RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, DES CONTRATS D'ASSURANCES ET DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES SUR LA VIE. — L'association dans le titre de ce paragraphe d'éléments quelque peu hétérogènes résulte des trois mesures administratives suivantes :

1° Le 26 avril 1902, un arrêté du ministre du commerce a institué une commission consultative chargée d'étudier des dispositions législatives en vue de l'organisation du contrôle des sociétés d'assurances sur la vie ;

2° Le 2 mai 1902, un arrêté du ministre du commerce a institué une commission consultative chargée d'étudier les dispositions législatives auxquelles pourraient être soumis les contrats d'assurances ;

3° Le 21 juin 1902, le garde des sceaux a institué une commission chargée de rechercher les modifications à introduire dans les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893, relatives aux sociétés par actions.

Un décret du 21 juin 1902 a révoqué l'autorisation donnée à la Compagnie d'assurances sur la vie dénommée « Caisse générale des familles ».

ÉTAT DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES RELATIFS A LA CRÉATION D'UN OFFICE DU TRAVAIL EN ESPAGNE. — Le projet de loi présenté par M. Canalejas pour la création d'un « Instituto del Trabajo » a été approuvé avec quelques modifications par la Chambre des députés et envoyé au Sénat. La clôture de la législature le rend toutefois caduc, et la reprise du projet est subordonnée à l'initiative gouvernementale.

Maurice BELLOM.